

MUNICIPALITÉ DE SAINT-ROCH-DE-L'ACHIGAN

AVIS DE PROMULGATION
RÈGLEMENT NUMÉRO 506-17-2025

Avis est par la présente donné par le soussigné greffier-trésorier et directeur général de la Municipalité de Saint-Roch-de-l'Achigan que lors de la séance ordinaire du 20 janvier 2025, le conseil municipal de Saint-Roch-de-l'Achigan a adopté le règlement numéro 506-17-2025, modifiant le règlement 506-2015 et ses amendements concernant l'administration et la régie de certains biens, services et activités dispensés par la Municipalité, plus précisément, afin d'abolir, à compter du 1^{er} janvier 2025, les frais de retard pour le retour de document emprunté à la Bibliothèque municipale Lise-Lavallée-Lamarche.

Que ce règlement peut être consulté au bureau de la Municipalité de Saint-Roch-de-l'Achigan, 7 rue du Docteur-Wilfrid-Locat, durant les heures régulières de la Mairie.

Qu'il entrera en vigueur conformément à la loi.

DONNÉ À SAINT-ROCH-DE-L'ACHIGAN, CE 22^E JOUR DU MOIS DE JANVIER 2025.

(Original signé)

Mathieu Robillard
Greffier-trésorier / directeur général